



Centre de Loisir Sport Adapté

CLSA "répit sportif"

CDSA 38

7 Rue de l'Industrie 38 327 EYBENS Cedex

07.49.50.68.04/ 04.76.26.63.82

marion.cdsa38@gmail.com

sportadapte38.fr

Du 27 au 29 Décembre 2021

INFOS Centre de Loisirs

Au programme

Ski de fond

Danse

Visite de ferme pédagogique

Equitation...

Toutes ces activités seront adaptées aux capacités de chaque participant et encadrées par des accompagnateurs diplômés en Activité Physique Adaptée et des bénévoles.

Le CDSA 38 se réserve le droit de modifier le programme des activités selon les conditions météorologiques et les besoins du groupe.

Un protocole sanitaire rigoureux est mis en place pour permettre à tous de pratiquer en sécurité pour sa santé. L'effectif du groupe est réduit et le taux d'encadrement est prévu en conséquence pour assurer une vigilance maximale sur le respect des gestes barrières.

Accueil à la journée

L'accueil se fait sur le parking de la Maison des Sports à Eybens à 10h pour le début de la journée puis à 16h pour la fin. Le pique-nique est tiré du sac.

INFOS Inscription

Inscription

Il est possible de s'inscrire pour 1, 2, ou 3 journées. Les inscriptions se font à partir de 12 ans. Seulement 6 participants pourront être inscrits. **Ce centre de loisirs est destiné en priorité à des sportifs ayant une faible autonomie dans les actes de la vie quotidienne et les gestes barrières, nécessitant un taux d'encadrement de « 1 pour 1 ».**

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription « CLSA Répit Sportif » (document à télécharger [ici](#))

- Dossier sportif 2021-2022 ou renouvellement dossier sportif 2021-2022 (document à télécharger [ici](#)). Ce dossier sera valable pour toutes les inscriptions 2020-2021. Il comprend les renseignements Licence Sport Adapté (demande de licence si besoin), les renseignements médicaux...

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 13 Décembre 2021 dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée, par courrier, cachet de la poste faisant foi, dossier sportif complet, fiche d'inscription remplie et règlement versé au CDSA 38.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Marion Pace au : 04.76.26.63.82 ou 07.49.50.68.04 ou marion.cdsa38@gmail.com.

Tarifs et règlements

Sont compris dans le prix :

- Transport,
- Frais d'organisation,
- Frais d'encadrement sportif
- Activités extérieurs, visites, activités physiques proposées par l'équipe d'encadrement, locations du matériel nécessaire aux activités.

Ne sont pas compris dans le prix :

- La prise de licence et d'assurance,
- Les frais médicaux, ils pourront être avancés mais seront refacturés.

Règlement du centre de loisirs :

Le centre de loisirs doit être intégralement réglé lors de l'inscription.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du CDSA 38 par chèque (bancaire ou postal) ou par virement bancaire.

Désistement/Annulation

Le CDSA 38 se réserve le droit d'annuler le centre de loisirs si le nombre de participants s'avère insuffisant.

Toute annulation du participant après inscription devra être signalée par écrit (courrier postal ou mail) et entraînera la perception de frais d'annulation :

- du jour de l'inscription au 8ème jour avant le début du centre de loisirs : aucun frais ne sera retenu,
- du 7ème jour à l'avant-veille du début du centre de loisirs : 25% du montant total sera retenu.
- de l'avant-veille au début du centre de loisirs : 50% du montant total sera retenu.

En cas de remplacement, les frais d'annulation seront de 10% du prix du séjour quelle que soit la date d'annulation.

Rapatriement

Le retour anticipé d'un participant est décidé d'un commun accord entre l'équipe et les responsables du CDSA 38 après consultation des parents/équipe éducative de la personne concernée.

Toute demande ou réclamation après le séjour sera traitée lors du comité directeur suivant.

Aides Financières

Nous acceptons :

Pour le règlement du séjour :

- les chèques ANCV,

Pour la prise de licence :

- Pour les 10-15 ans : le « Pass'sport » du Pack'entrée donne une réduction de 15 € (Info sur isère.fr),
- Pour les 15-25 ans : Le Pass'Région donne une réduction de 30 € sur l'adhésion à un club sportif, cette aide passe à 60 € (pour les jeunes en situation de handicap).

Les organismes suivants peuvent accorder des aides couvrant une partie des frais du séjour :

(se renseigner directement auprès d'eux) :

- Demande de participation financière auprès de la MDA : demande de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles ou au titre des aides pour les surcoûts liés au transport. S'y prendre très à l'avance, les délais de réponses sont longs,
- Les mutuelles,
- Services Sociaux : DDCS,
- Les communes et CCAS,
- Les comités d'entreprises : les structures employant plus de 50 salariés peuvent prendre en charge une partie ou la totalité d'un séjour,
- La CPAM dispose d'un fonds de secours exceptionnel (dans les cas de situation financière très difficile),
- Les caisses de retraite,
- Associations diverses (Secours populaires, Secours catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des personnes accueillies sur le séjour autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure la personne dans le cadre des activités des séjours sportifs pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilise photos et films de la personne, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Informations COVID

Le Centre de Loisir se déroulera dans le respect des conditions sanitaires en lien avec les protocoles sanitaires de la FFSA.

Un plan de sécurisation est établi en amont du séjour et les encadrants sont formés aux différents protocoles (désinfection véhicule, suspicion cas COVID-19...).

Les activités seront menées dans la mesure du possible en extérieure, en individuel et en petits groupe.

L'accès au séjour sera autorisé seulement avec un pass sanitaire en cours de validité (un schéma vaccinal complet, la preuve d'un test nasopharyngé négatif de moins de 72 h, un auto-test supervisé par un professionnel de santé OU le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.